

Adresse des travaux :  
Les Ferrands

ENVOI EN RECOMMANDÉ

AVEC AR LE : 27 DEC. 2024

Destinataire

Monsieur Franck LEFEVRE  
50 rue des Jean Hugues  
71680 CRÊCHES-SUR-SAÔNE

1A 208 961 6591 1

Objet : Irrecevabilité de la DAACT

Monsieur,

Vous avez déposé le 18/11/2024 une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) à l'autorisation qui vous a été délivrée le 09/03/2018.

- Le projet autorisé concernait la construction d'une maison individuelle, sa clôture et ses annexes.

A compter de la date de réception en mairie de la DAACT, l'autorité compétente dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration. Ce délai de trois mois est porté à cinq mois lorsqu'un récolement des travaux est obligatoire.

Votre déclaration est incomplète. Il s'avère en effet que certaines attestations sont manquantes ou insuffisantes, à savoir :

- AT03. Attestation règlementation thermique : L'attestation de prise en compte de la règlementation thermique de fin de travaux prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme]
- Cerfa Déclaration d'Overture de Chantier (DOC): Le cerfa dûment complété.

En l'état, votre déclaration n'est donc pas recevable. Je vous invite donc à me transmettre une nouvelle DAACT, accompagnée des pièces requises pour instruction et récolement éventuel.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à CRECHES-SUR-SAONE

Le 26 DEC. 2024

Le Maire

Le Maire  
Michel BERTHET



**Délais et voies de recours :** Vous pouvez contester la présente mise en demeure devant le tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa réception.

**Article L480-4 du code de l'urbanisme**

Le fait d'exécuter des travaux mentionnés aux articles L. 421-1 à L. 421-5 en méconnaissance des obligations imposées par les titres Ier à VII du présent livre et les règlements pris pour leur application ou en méconnaissance des prescriptions imposées